COMPTE-RENDU



05 65 42 46 00 mairie-steradegonde@wanadoo.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Date de la convocation du Conseil Municipal: 14 mars 2022

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DELMAS Véronique, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. SOULIÉ Anthony.

Absents excusés: M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, M. ROGER Jean-Pierre procuration à M. MENDAILLE Henri, Mme VIGOUROUX Christine.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Sébastien GAILLAC.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil du 17 février 2022

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

<u>II – Approbation du compte de gestion de dissolution 2021 du budget annexe Lotissement Trégous – n° 20220317-01</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20210412-01 de clôture du budget annexe lotissement Trégous car toutes les opérations afférentes liées à ce budget annexe sont définitivement closes.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion de dissolution 2021 du budget annexe lotissement Trégous établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe lotissement Trégous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de dissolution du trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget annexe lotissement Trégous.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion de dissolution 2021 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - Approbation du compte de gestion de dissolution 2021 du budget annexe Local commercial – n° 20220317-02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20210412-02 de clôture du budget annexe local commercial.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion de dissolution 2021 du budget annexe local commercial établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de dissolution du trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget annexe local commercial.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion de dissolution 2021 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - Approbation du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 - n° 20220317-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2021 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V- Vote du Compte Administratif 2021 Lotissement Trégous - n° 20220317-04

Monsieur MENDAILLE Henri rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20210412-01 de clôture du budget annexe lotissement Trégous et la délibération n°20220317-01 d'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe lotissement Trégous 2021.

Monsieur Henri MENDAILLE présente à l'assemblée le compte administratif 2021 du lotissement Trégous.

Le budget annexe lotissement Trégous a été dissous en 2021. L'actif et le passif ont été intégrés dans le budget principal.

Hors de la présence de Madame le Maire, après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du lotissement Trégous.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

VI - Vote du Compte Administratif 2021 local commercial – n° 20220317-05

Monsieur MENDAILLE Henri rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20210412-02 de clôture du budget annexe local commercial car le projet a été annulé et la délibération n° 20220317-02 d'approbation du compte de gestion de dissolution du budget annexe local commercial 2021.

Monsieur Henri MENDAILLE présente à l'assemblée le résultat du compte administratif 2021 du local commercial.

Le budget annexe local commercial a été dissous en 2021. L'actif et le passif ont être intégrés dans le budget principal.

Au budget principal 2022 il conviendra de régulariser l'avance non remboursée à la clôture du budget par une recette d'investissement au compte 276341-041 de 12 506.55 € et en dépenses d'investissement au compte 168741-041 de 12 506.55 €.

Hors de la présence de Madame le Maire, après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 du local commercial.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

VII - Vote du Compte Administratif 2021 - Affectation du Résultat Commune - n° 20220317-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31, Monsieur Henri MENDAILLE présente à l'assemblée le résultat du compte administratif,

constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 2 577 188.79 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice		531 734.66 €
B Résultats antérieurs reportés		2 045 454.13 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		2 577 188.79 €
D Solde d'exécution d'investissement		869 024.61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-53 723.20 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	2 577 188.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 577 188.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour affecter le Résultat comme ci-dessus et les Restes à réaliser du Compte Administratif 2021.

APPROUVE le compte administratif 2021.

VIII - Subvention à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron - n° 20220317-07

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA) nous sollicitant pour le maintien de notre subvention pour 2022 d'un montant de 546 €.

Cette contribution participe à maintenir en Aveyron un niveau élevé de qualité et de sécurité sanitaires, en lien avec la traçabilité, au sein de tous les élevages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention de **546** € à la Fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron (FODSA), calculée sur la base du cheptel bovins, caprins et ovins de la commune.

IX - Renouvellement de la convention d'entretien des avaloirs du domaine public communal (eau pluviale) – n° 20220317-08

Madame le Maire rappelle que la commune à la charge de l'entretien des ouvrages de réception des eaux pluviales situés sur le territoire communal. Elle ne dispose pas des moyens matériels nécessaires pour réaliser ces travaux d'entretien.

Considérant qu'il est de son intérêt de maintenir ces installations en parfait état de fonctionnement, la commune a demandé, depuis 2008, au prestataire en charge du contrat de délégation du service de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération de réaliser cet entretien.

La convention liant la commune et le prestataire « La compagnie des eaux et de l'ozone » étant arrivée à expiration le 31/12/21, Madame le Maire propose de la reconduire pour une durée de 6 ans.

Les missions du prestataire comprennent :

- Une visite annuelle de la totalité des ouvrages de collecte,
- Le curage annuel de tous les ouvrages de réception des eaux pluviales (avaloirs et grilles implantés sur le domaine public en bordure des voies de circulation)
- L'inventaire précis de ces ouvrages, la rédaction d'une fiche d'anomalie transmise à la collectivité pour signaler les ouvrages qui nécessitent des réparations,
- L'établissement et la mise à jour des plans de situation des ouvrages dans la limite des informations transmises par la commune au regard des ouvrages nouveaux créés
- L'élimination des produits de curage en centre de traitement agrée
- La mise à disposition d'une équipe d'astreinte.

La commune conserve :

- La responsabilité de la fermeture et de la stabilité des ouvrages de réception des eaux pluviales (circulation routière et piétonnière)
- L'entretien, la réparation et le renouvellement des organes de fermetures (tampons des avaloirs et grilles).

En contrepartie des missions systématiques définies aux articles 2 et 3 de la convention, le prestataire percevra de la commune une rémunération forfaitaire annuelle calculée sur la base du nombre d'ouvrages à curer annuellement (à titre indicatif, 218 ouvrages au 1^{er} janvier 2022) multiplié par le prix unitaire pour le curage et le traitement des sables de curage de 16.60 € HT.

Soit une rémunération forfaitaire de 3618.80 € HT.

Ce prix sera corrigé en fonction du nombre d'ouvrages présents au 31 décembre de chaque année et en fonction du coefficient d'actualisation K.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée de 6 ans.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'entretien des avaloirs du domaine public communal et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention d'entretien des avaloirs du domaine public communal et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

X - Questions diverses

Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui lie la CAF et les communes de Druelle-Balsac, Le Monastère, Sainte Radegonde et Sébazac-Concourès arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il concerne les quatre communes pour la petite enfance à travers le SIVU. Pour l'enfance et la jeunesse, il est propre à chaque commune.

La CAF propose une Convention Territoriale Globale qui se substitue au CEJ. Il s'agit d'une démarche de projets territoriaux contrairement à la démarche d'objectifs et de financements du CEJ. Les champs d'actions s'étendent à la parentalité, à l'animation de la vie sociale, au handicap, à l'accès aux droits ...

Pour élaborer cette convention, un diagnostic de territoire et un bilan du CEJ s'impose ; La CAF incite fortement à faire appel à un prestataire extérieur aux vues de la charge de travail que cela représente et de l'intérêt d'un œil extérieur au territoire.

Les élus des quatre communes ont validé démarche qu'ils souhaitent mener conjointement, afin de mutualiser les coûts et d'enrichir le contenu des actions de la convention grâce aux échanges d'expérience de chaque commune. Ils proposent de signer une convention pour 5 ans.

Il est précisé que des actions pourront concerner les quatre communes. Également, un chargé de coopération dont les missions sont la mise en œuvre et le suivi de la CTG pourrait être mutualisé.

Un projet de cahier des charges est examiné en séance, et doit être complété par les 4 communes.

Règlement du cimetière

Madame le Maire rappelle que la police du cimetière est une mission dévolue au maire de la commune (art. L 2213-8).

L'outil pour centraliser toutes ces mesures est le règlement du cimetière. Il n'est pas obligatoire mais vivement conseillé car il permet de clarifier les possibilités accordées aux familles.

Il renvoie à la délibération du Conseil Municipal fixant les dispositions générales, les tarifs et précise le droit des personnes à la sépulture, l'affectation des terrains, la contractualisation et le renouvellement de concessions ainsi que les règles en matière d'exhumation...

Le règlement de cimetière doit aussi permettre d'organiser et de faciliter les relations avec les différents prestataires funéraires. En effet, il permet de donner un cadre dans la relation entre la commune et les sociétés de pompes funèbres. Pour rappel, le non-respect d'un règlement de cimetière par un opérateur funéraire (entreprise, association ou régie) peut entraîner la suspension, voire le retrait de l'habilitation préfectorale. La procédure passe par un procès-verbal établi par le maire, transmis ensuite au préfet. Le règlement de cimetière peut donc être un outil efficace pour montrer que la commune souhaite gérer au mieux son cimetière.

Le conseil municipal n'a pas à adopter par délibération le règlement du cimetière. Il a toutefois été consulté en séance pour donner son avis. Le règlement du cimetière se présente sous la forme d'un arrêté du maire soumis au contrôle de légalité.

Convention de prestations de services pour le contrôle technique des poteaux incendie

Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Délections canines

Le Conseil Municipal déplore le manque de civisme de certains propriétaires de chiens et l'on constate trop de déjections canines dans l'espace public dont l'ensemble des habitants devrait pourtant pouvoir profiter. Des chiens se promènent seul et d'autres avec leurs maîtres qui ne ramassent pas les déjections alors que des sachets sont à disposition. Le Conseil Municipale réfléchie aux prendre des mesures pour améliorer cette situation regrettable.

Bulletin municipal n°63

Trois malencontreuses fautes d'orthographe se sont glissées dans l'édito du bulletin municipal n°63 suite à des modifications de dernière minute. Dans un souci d'économie, nous avons décidé de les distribuer en l'état et de nous excuser de ces erreurs dans le prochain bulletin.

Une version corrigée est en ligne sur le site internet de la commune <u>www.sainteradegonde.fr.</u>

Préparation du budget primitif 2022

La réunion « adjoints » du 4 avril 2022 sera ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Elle sera consacrée à la préparation du budget primitif 2022.

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ